

Centre Communal d'Action Sociale

## Conseil d'Administration du 20 septembre 2024

### Compte-rendu

Le Vingt Septembre Deux Mille Vingt Quatre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Côte Saint-André s'est réuni en Mairie, salle J.B. Davaux.

Monsieur Joël GULLON, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h10 en présence de :

#### **Mesdames :**

- ✓ Mireille GILIBERT - Sylvie CHOBERT (en visioconférence) - Yvette SEGLAT - Martine VERNAY

#### **Messieurs :**

- ✓ Joël GULLON - Georges GOUBET - Karim OUCHEMOUKH

#### **Participait également à la séance :**

- ✓ Sylvie BRUNON, Directrice du CCAS, Secrétaire de séance

#### **Absente pouvoir :**

- ✓ Hélène SARDELLI (pouvoir à Yvette SEGLAT)

#### **Absente excusée :**

- ✓ Michèle BERTHOLDY

La séance est ouverte à 17h10 et levée à 18h05.

Monsieur le Président fait l'appel.

La feuille d'émargement est signée par les membres du CCAS présents.

Le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration est validé à l'unanimité.

**Point N°1 : RH : Modification délibération du 08 10 2020 « Télétravail »**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président rappelle que la collectivité a mis en place le Télétravail par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et du Conseil d'Administration du 08/10/2020.

*Cf délibération en annexe*

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 mars 2024 ;

Il est proposé de revoir l'article 3 de cette délibération « Modalité d'attribution, durée et quotités de l'autorisation »,

Notamment

- L'alinéa 3-3)

« La durée de l'autorisation est de 6 mois maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier ».

**Remplacé par :**

« La durée de l'autorisation est de 1 an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier ».

- L'alinéa 3-4) Dérogation aux quotités :

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

« Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail »

**Remplacé par :**

« A la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie et après avis médical »

**Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité ces modifications.**

**Point N°2 : Finances : Annulation de produits irrécouvrables**

**Rapporteur : Joël GULLON**

Le Comptable Public a présenté un état de produits irrécouvrables suite à un titre émis sur l'exercice 2019 (liste n° 6477470512).

Le montant total de cette annulation de titre s'élève à **386 €**.

Les recours faits par le Trésor Public n'ayant pas abouti, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'annulation de ce titre en sachant que les crédits nécessaires figurent au budget au chapitre 65 (article 6541).

Exercice 2019 CCAS Total 2019 = 386€
--------------------------------------

**Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la procédure d'annulation de ce titre.**

**Point N°3 : Demande d'aide financière**

**Rapporteur : Madame Gilibert**

Un administré a sollicité par l'intermédiaire d'une assistante sociale une aide financière ponctuelle de 100 euros afin de l'aider à payer la consultation du médecin expert, dans le cadre d'une procédure de mise sous curatelle.

Cette somme serait versée directement sur le compte de l'expert psychiatre.

**Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'attribution de cette aide financière.**

**Point N°4 : Demande d'aide financière**

**Rapporteur : Madame Gilibert**

Un administré a sollicité une aide financière ponctuelle de 160 euros afin de l'aider à payer la consultation du médecin expert, dans le cadre d'une procédure de mise sous curatelle.

Cette somme serait versée directement sur le compte de l'expert psychiatre.

**Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'attribution de cette aide financière.**

**Point N°5 : Demande d'aide financière**

Un administré a sollicité une aide financière ponctuelle 300 euros afin de l'aider à payer le nettoyage de son appartement.

Cette somme serait versée directement sur le compte de l'entreprise de nettoyage.

**Du fait de l'absence de détails sur la situation financière de l'usager, les membres du Conseil d'Administration n'approuvent pas l'attribution de cette aide financière.**

**Point N°6 : Informations diverses**

**Rapporteur : Madame Gilibert**

*1) Dates et programme de la Semaine Bleue*

Les animations proposées dans le cadre de la Semaine Bleue 2024 se tiendront du lundi 30 septembre au samedi 5 octobre. Le CCAS a reçu une subvention de la part du Département de l'Isère, destinée à payer une prestation de services aux auto-écoles, dans l'objectif de sensibiliser les séniors à la conduite sur route.

Le programme est présenté aux membres de l'assemblée.

*2) Dates et organisation de la Collecte Alimentaire et du Noël des Aînés*

La Collecte Alimentaire aura lieu les vendredi 22 et samedi 23 novembre 2024.

Le goûter festif du Noël des Aînés aura lieu le mardi 10 décembre. La permanence de distribution des chèques BI-Happy tenue par les élus aura lieu le mercredi 11 décembre. La remise des chèques au domicile des usagers débutera dès le samedi 14 décembre.

*3) Retours sur la Matinée Bien Vivre à Domicile*

La séance est levée à 18h05.